

Workshop opérateurs ETS



Wallonie

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat

ETS Unit - AwAC
16 novembre 2015

Ordre du jour

- ☉ Allocation gratuite phase III :
 - ☉ Rappel de notions de base
 - ☉ 4 situations nécessitant une modification de l'allocation
- ☉ *Pause Café*
- ☉ Allocation gratuite phase III (suite):
 - ☉ Cas pratiques
- ☉ ETSWAP: traduction et clarifications fonctionnalités
- ☉ Réforme de l'ETS (phase IV)
- ☉ *Lunch*

Allocation gratuite phase III

Allocation gratuite phase III :

-  *Rappels de notions de base de l'allocation*
-  *Modification de l'allocation*
-  *Cas pratiques*

Allocation gratuite phase III :

-  *Rappels de notions de base de l'allocation*
-  *Modification de l'allocation*
-  *Cas pratiques*

Allocation gratuite phase III : Rappels de notions de base de l'allocation

Base légale allocation phase III et documents utiles:

Journal officiel de l'Union européenne

DIRECTIVE 2009/29/CE
du 23 avril 2009
modifiant le directive 2003/87/CE afin d'établir un d'arrêter la troisième commission l'Europe de quotas d'émission de gaz à effet de serre (troisième phase de l'ETS pour l'ETS)

Directive 2009/29/EC

COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.4.2011
COM(2011) 278 final

DÉCISION DE LA COMMISSION
du 27.4.2011
définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation gratuite de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE

Décision 2011/278/EU
du 27 avril 2011 –
« **CIM** »

FR FR

EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE GENERAL
CLIMATE ACTION
Directorate B - European & International Carbon Markets

7 Guides pour l'application de la
Décision

General Guidance to the allocation methodology
Final version issued on 14 April 2011

Acronymes utiles:

NIMs : processus de collecte de données ayant débuté en 2011 qui a permis de calculer l'allocation des exploitants ETS pour 2013-2020

NE&C: processus de modification d'allocation en cours de période phase III



Allocation gratuite phase III : *Rappels de notions de base de l'allocation*

Allocation NIMs

=

Référentiel (BM)

x

Niveau d'activité historique (HAL)

x

Facteur d'exposition aux fuites de carbone
(CLF)

x

Facteur de réduction transsectoriel (CSCF)
ou facteur de réduction linéaire 1.74% (LRF)

Allocation gratuite phase III :

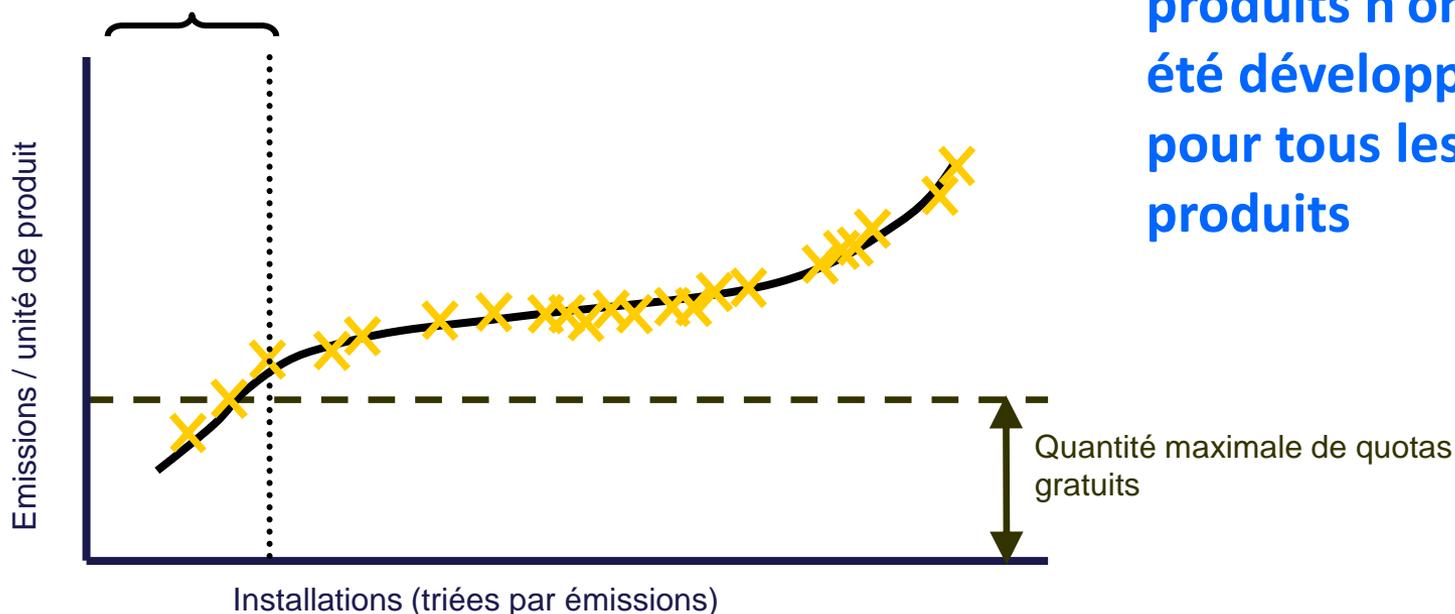
Rappels de notions de base de l'allocation

Référentiels (benchmark):

Principe de base: « 1 produit = 1 référentiel »

Définition d'un référentiel produit

10% des installations produisant ce produit les plus efficaces en émissions de GES au niveau européen



Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Les différents référentiels:

❶ Référentiel produit

52 benchmarks produits définis à l'annexe I décision 2011/278/UE
Exemple: BM papier journal = 0,298 quotas/tonnes

Si aucun référentiel produit pertinent => approche hiérarchisée suivante:

❷ Référentiel chaleur

BM= 62,3 quotas/TJ de chaleur nette

❸ Référentiel combustible

BM= 56,1 quotas/TJ de combustible

❹ Référentiel procédé

BM= 0,97 quotas/tonne émission de procédé ;

ORDRE
PRIORITE



Pas de quotas gratuits pour la production d'électricité

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Niveaux d'activité pour les différents référentiels:

Référentiel **produit**:

Niveau d'activité = **quantités produites** en tonnes

Référentiel **chaleur**:

Niveau d'activité = quantité de **chaleur nette consommée** (et/ou exportée) en TJ

Référentiel **combustible**:

Niveau d'activité = quantité de **combustible consommé** en TJ

Référentiel **procédé**:

Niveau d'activité = **quantité d'émissions** en t CO₂(e)

Pour les NIMs: niveau d'activité historique calculé sur la période 2005-2008 ou 2009-2010

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Calcul du niveau d'activité: focus sur le **référentiel chaleur**

4 méthodologies possibles (Annexe II GD 3)

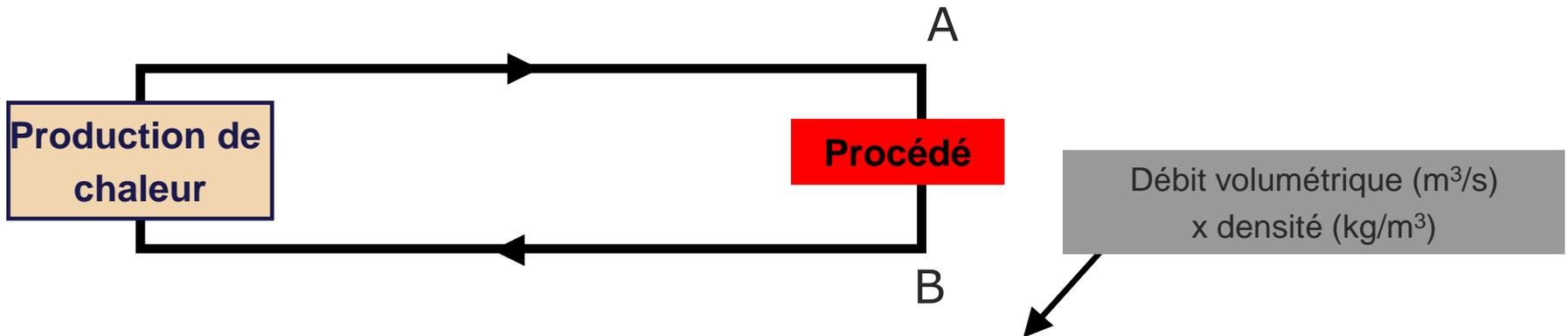
1. Données mesurées (températures, pression, volumes)
2. Données issues de documents (factures, comptes internes de l'entreprise, tout document permettant de définir le flux de chaleur de manière transparente)
3. Valeurs estimées sur base de la consommation de combustible et de la mesure de l'efficacité
4. Valeurs estimées sur base de la consommation de combustible et d'une efficacité de référence

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Calcul du niveau d'activité: focus sur le référentiel chaleur

Méthode 1



Débit de chaleur (kJ/s) = débit massique (kg/s) x
Différence d'enthalpie spécifique entre A et B (kJ/kg)

$$\dot{Q} = \dot{m} \cdot (h_A - h_B)$$

L'enthalpie (h) est une mesure de l'énergie totale, et est fonction de la température et de la pression

Allocation gratuite phase III : Rappels de notions de base de l'allocation

Calcul du niveau d'activité: focus sur le référentiel chaleur

Méthode 3 et 4



Flux de chaleur (TJ) = Energie consommée (TJ) x efficacité

$$Q = E_{in} \cdot \eta$$

Méthode 3: Efficacité mesurée en présence d'un vérificateur ou données fournisseur

Attention: nécessaire de considérer qu'il y a un retour de tous les condensats

Méthode 4: L'efficacité est une efficacité de référence $\eta_{\text{reference}} = 0,7$

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Calcul du niveau d'activité: focus sur le **référentiel chaleur**

Remarques concernant la chaleur:

Niveau d'activité = chaleur **nette**

- Calcul de la chaleur en considérant qu'il y a un retour de condensat de 100% (même si pas le cas en réalité)
- Une température de 90°C pour le condensat peut être utilisée
- Vapeur émise à l'atmosphère doit être déduite

Niveau d'activité toujours < Consommation x PCI

- Doit prendre en compte les pertes de chaleurs (fumées, pertes vers l'environnement, pertes de distribution, ...)

Allocation gratuite phase III : *Rappels de notions de base de l'allocation*

Facteur d'exposition aux fuites de carbone

Principe: Une installation reçoit plus de quotas gratuits lorsqu'elle appartient à un (sous)-secteur soumis à un risque important de fuite de carbone

Valeur CLEF(k)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exposed activities	1	1	1	1	1	1	1	1
Not exposed activities	0.8000	0.7286	0.6571	0.5857	0.5143	0.4429	0.3714	0.3000

Pour certaines installations => peut être nécessaire de faire une distinction CL et non-CL au sein d'un même référentiel

Exemple: chaleur nette mesurable utilisée à la fois pour production CL et à la fois pour production non-CL

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Sous-installations

Plusieurs référentiels peuvent être applicables pour une installation

=> Découpage de l'installation en sous-installation(s):

Une sous-installation = partie d'installation pour laquelle une et une seule méthodologie d'allocation peut s'appliquer

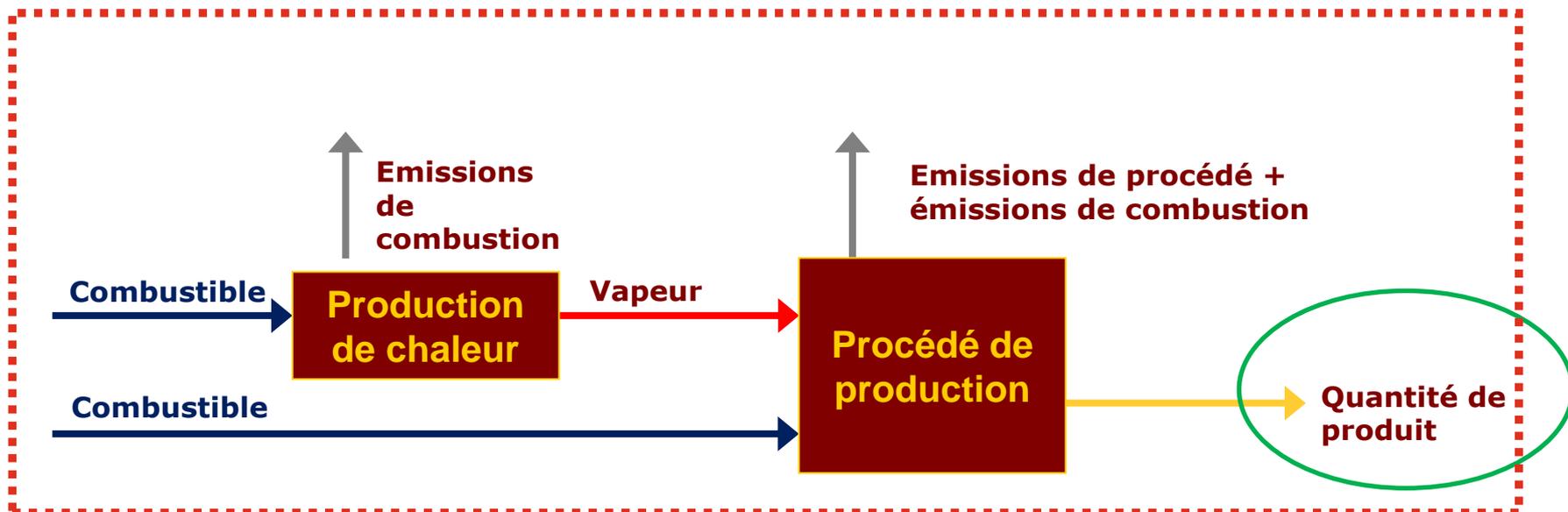
-  Une sous-installation inclut tous les paramètres **entrants et sortants** s'y rapportant (flux de combustible, de chaleur, de matière première, d'électricité, ou encore émissions de GES)
-  **Pas de double comptage possible**
-  La somme des émissions de l'ensemble des sous-installations d'une même installation doit être égale à 100% des émissions éligibles de cette installation

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Exemple: installation avec une seule sous-installation

Périmètre du référentiel produit

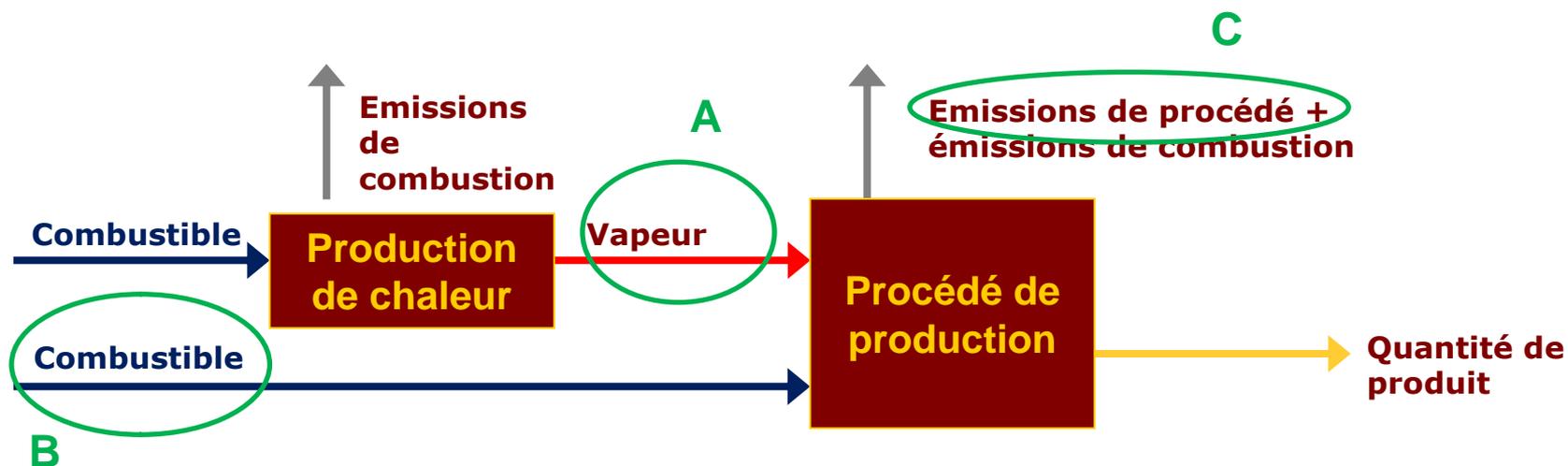


Sous-installation produit

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Exemple: installation avec plusieurs sous-installations



A: sous-installation chaleur

B: sous-installation combustible

C: sous-installation émissions de procédé

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

🌀 Où retrouver les informations pour votre installation?

🌀 Pour une installation n'ayant pas subi de modification de capacité ou n'ayant pas démarré ses activités ETS après le 30/06/2011:

🌀 Formulaire NIM's (section K_Summary):

- 🌀 Activité annexe I (Partie I)
- 🌀 Sous-installations (Partie V)
- 🌀 CL/non-CL (partie V)
- 🌀 HAL (partie IV)

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

(c) Calcul effectué conformément à l'article 10, paragraphe 9, des CIM:

Les quantités affichées ici résultent du calcul de la quantité totale finale de quotas alloués à titre gratuit conformément à l'article 10, paragraphe 9, des CIM, c'est-à-dire les valeurs correspondant à l'allocation, corrigées, selon le cas, du facteur linéaire ou du facteur de correction transsectoriel. Ces valeurs ne peuvent toutefois être considérées comme définitives, le facteur de correction transsectoriel n'étant pas connu au moment de la collecte de ces données.

Sous-installation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11	Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL (risque de fuite de carbone)	30 540	30 010	29 473	28 931	28 383	27 829	27 269	26 707
12	Sous-installation avec référentiel de chaleur, non-CL (sans risque de fuite de carbone)								
13	Sous-installation avec référentiel de combustibles, CL	638	627	616	605	593	582	570	558
14	Sous-installation avec référentiel de combustibles, non-CL								
15	Sous-installation avec émissions de procédé, CL								
16	Sous-installation avec émissions de procédé, non-CL								
17	Ménages privés								
	Allocation totale provisoire de quotas d'émission à titre gratuit	31 178	30 637	30 089	29 536	28 976	28 411	27 839	27 265

Les résultats affichés ici ne sont en aucun cas juridiquement contraignants. Veuillez vous référer à la clause de non-responsabilité qui figure dans l'introduction de cette section



Sous-installation chaleur, CL
Sous-installation combustible, CL

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

				tonnes / année
Facteurs particuliers:	EIExch-F	Jur hors SEQE	HVC-Corr	VCM-F
	1.0000			
				Prelim 2013 Alloc
				EUA / année

1 Sous-installation pour méthode alternative 1:

Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL pertinent

Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL (risque de fuite de carbone)	Exposition CL	FB (fall-back)	Valeur du référentiel ou fac		9(6)?	9(9)?
	VRAI	1	62.3	EUA / TJ	FAUX	FAUX
	Unité	2005	2006	2007	2008	2009
HAL (niveau d'activité historique) déclaré	TJ	520.00	520.00	520.00	520.00	
HAL capacité non modifiée (le cas échéant)	TJ					
Valeur médiane	Valeur médiane inchangée	9(6) C start	RCUF 9(6)	9(9) initial C	9(9) Delta C	9(9) HCUF
520.00						
						HAL total
						520 TJ / année

Prelim 2013 Alloc
32 396 EUA / année

2 Sous-installation pour méthode alternative 2:

Sous-installation avec référentiel de chaleur, non-pertinent

Sous-installation avec référentiel de chaleur, non-CL (sans risque de fuite de carbone)	Exposition CL	FB (fall-back)	Valeur du référentiel ou fac		9(6)?	9(9)?
	FAUX	2		EUA / TJ	FAUX	Sans objet
	Unité	2005	2006	2007	2008	2009
HAL (niveau d'activité historique) déclaré	TJ					
HAL capacité non modifiée (le cas échéant)	TJ					
Valeur médiane	Valeur médiane inchangée	9(6) C start	RCUF 9(6)	9(9) initial C	9(9) Delta C	9(9) HCUF
						HAL total
						TJ / année

Prelim 2013 Alloc
EUA / année



Sous-installation chaleur, CL: HAL = 520 TJ/an

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

13 Sous-installation pour méthode alternative 3:

Sous-installation avec référentiel de combustibles, CL							pertinent	
Sous-installation avec référentiel de combustibles, CL		Exposition CL	FB (fall-back)	Valeur du référentiel ou fac		9(6)?	9(9)?	
		VRAI	3	56.1	EUA / TJ	FAUX	FAUX	
HAL (niveau d'activité historique) déclaré		Unité	2005	2006	2007	2008	2009	2010
HAL capacité non modifiée (le cas échéant)		TJ	12.07	12.07	12.07	12.07		
Valeur médiane	Valeur médiane inchangée	9(6) C start	RCUF 9(6)	9(9) initial C	9(9) Delta C	9(9) HCUF	HAL total	
12.07							12 TJ / année	
							Prelim 2013 Alloc	
							677 EUA / année	

14 Sous-installation pour méthode alternative 4:

Sous-installation avec référentiel de combustibles, CL



Sous-installation combustible, CL: HAL = 12 TJ/an

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

❏ Où retrouver les informations pour votre installation (suite)?

- ❏ Pour une installation ayant subi une ou plusieurs modifications de capacité après le 30/06/2011:
 - ❏ Formulaire NIM's (voir plus haut)
 - ❏ + Formulaire NE&C (section K_Summary):
 - ❏ AL réduit ou ajouté pour les sous-installations ayant subi des modifications (Partie IV)

- ❏ Pour une installation ayant démarré ses activités ETS après le 30/06/2011:
 - ❏ Uniquement formulaire NE&C: (section K_Summary)
 - ❏ Activité annexe I (Partie I)
 - ❏ Sous-installations (Partie V)
 - ❏ CL/non-CL (partie V)
 - ❏ AL nouveau (partie IV)

Allocation gratuite phase III :

Rappels de notions de base de l'allocation

Sous-installation pour méthode alternative 1:

Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL
(risque de fuite de carbone)

pertinent

extension significative de la capacité

11

Exposition CL	N° FB (fall-back)	Valeur du référentiel ou facteur	
VRAI	1	62,3	EUA / TJ

A. Modifications significative **pertinent**

B. Cessation partielle **non pertinent**

	Unité	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
Capacité notifiée	TJ	56,67	55,42	53,75	57,50	55,83	56,25
Valeurs utilisées pour le calcul	TJ	56,67			57,50		

1 ^{ère} sous-installation?	Date de début de l'exploitation	Jours restants	C initiale	C nouvelle	C pertinente	Article 18, paragraphe 2 Coefficient d'utilisation de la capacité applicable	Année cessation partielle	ALini	ALnew (nouveau niveau d'activité)
FAUX	21/02/2014	314	598	685	88	0,9285			

Niveau d'activité (AL) nouveau/ajouté/réduit	Alloc nouvelle/ajoutée/réduite	Facteur d'ajustement
81 TJ / année	5.046 EUA / année	---



Sous-installation chaleur, CL: AL ajouté = 81 TJ/an

AL ajusté = HAL + AL ajouté = 520 + 81 = 601 TJ/an

Allocation gratuite phase III :

-  *Rappels de notions de base de l'allocation*
-  ***Modification de l'allocation***
-  *Cas pratiques*

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation



L'allocation n'est pas figée pour toute la phase III

⇒ **Obligation des opérateurs de suivre en continu s'il faut modifier l'allocation + le cas échéant, contacter l'AwAC afin d'entamer la procédure**

4 cas de figure nécessitent une modification de l'allocation:

-  Cessation des activités (ETS)
-  Cessation partielle
-  Extension significative de capacité
-  Réduction significative de capacité

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Rappel obligations légales :

- ☐ Obligation légale: Article 5/4 décret wallon du 10/11/2004
 - ☐ Modification prévue dans l'installation => avertir l'AwAC avant le 31/12
 - ☐ Modification effective dans l'installation => avertir l'AwAC le dernier jour du mois qui suit la modification

- ☐ Procédure écrite de suivi rédigée par l'exploitant:
 - ☐ Référencée et résumée dans le plan de surveillance GES (art. 12§3 MRR)
 - ☐ Doit permettre de détecter et d'avertir l'AwAC en cas de modification ayant un impact sur l'allocation

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Outil évaluation modification d'allocation: ETSWAP (>2014)

Formulaire « changement de capacité/niveau d'activité »

- ☑ Deadline soumission: 31/12
- ☑ Permet d'avertir l'AwAC
 - ☑ d'un des 4 cas (prévus ou effectifs) qui nécessitent une modification de l'allocation
- ☑ Oblige l'opérateur à comparer les niveaux d'activité des sous-installations pour l'année en cours avec les HAL (NIMs) ou AL ajustés (si changement de capacité après 30/06/2011)

Changements de capacité/niveaux d'activité	
Documentation	
Y a-t-il des changements dans le régime de combustion, le mode de fonctionnement ou l'état de l'installation de combustion ou de ses changements lors de sa mise en service ?	
Dans l'affirmative, veuillez décrire ces détails des changements et indiquer le date de début de l'opération, l'année de l'installation, le site affecté (nouvelle installation, extension ou modification d'installation existante).	
Y a-t-il une réduction significative de capacité durant cette année calendaire ?	
Y a-t-il une extension significative de la capacité durant cette année calendaire ou s'agit-il d'une nouvelle installation qui débute au cours de l'année calendaire ?	
Une installation est-elle en situation de fermeture ?	
Est-ce que votre installation est soumise par une installation partielle et/ou complète installation partielle et quelle est la date de mise en service partielle ? Une installation est considérée en situation partielle si :	
- la partie soumise est soumise à un régime de combustion différent de celui de l'installation globale de la même installation ; - la partie soumise est soumise à un régime de combustion différent de celui de l'installation globale de la même installation ; - la partie soumise est soumise à un régime de combustion différent de celui de l'installation globale de la même installation ; - la partie soumise est soumise à un régime de combustion différent de celui de l'installation globale de la même installation ;	
Veuillez préciser si vous avez plus d'installations.	
Phase active	Observations

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Constat évaluation AwAC formulaire 'changements de capacité/niveau d'activité' ETSWAP – exercice 2014

- ❏ Mécompréhension des questions + du tableau (sous-installations - HAL/AL - niveau d'activité année en cours)
=> erreurs

- ❏ Raisons multiples:
 - ❏ Matière complexe
 - ❏ Personne allocation (NIM's) <-> Personne MRV (PdS, déclarations)
 - ❏ Différence termes allocations (sous-installation, capacité) <-> MRV (flux, capacité de l'installation)
 - ❏ Transfert de personnel
 - ❏ ...

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Constat évaluation AwAC formulaire 'changements de capacité/niveau d'activité' ETSWAP – exercice 2014 (suite)

☉ Actions AwAC à partir de 2015:

- ☉ Workshop opérateurs (ré-explication règles allocation)
- ☉ Tâche de vérification supplémentaire pour vérificateurs
 - ☉ A partir de vérification émissions 2015 (2016)
 - ☉ Recherche modifications physiques dans l'installation
 - ☉ Détecter risque pour cessations partielles
- ☉ Possibilité pour l'AwAC de renvoyer le formulaire ETSWAP vers l'opérateur
 - ☉ Raison pour génération du formulaire plus tard qu'en 2014

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

4 cas de figure nécessitent une modification de l'allocation:

- ☑ Cessation des activités (ETS)
- ☑ Cessation partielle
- ☑ Extension significative de capacité
- ☑ Réduction significative de capacité

Législation wallonne: décret wallon du 10 novembre 2004

<http://environnement.wallonie.be/legis/air/air042.htm> (Art. 5)

Guidance commission européenne:

http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/cap/allocation/docs/gd7_new entrants_and closures_en.pdf

FAQ:

http://ec.europa.eu/clima/policies/ets/cap/allocation/docs/faq_nec_en.pdf

Cessation des activités (ETS)

- ❏ Expiration ou retrait du permis/autorisation d'émettre des GES;
- ❏ L'exploitation de l'installation ou la reprise de l'exploitation **est techniquement impossible**;
- ❏ L'installation n'est plus en activité et n'est pas en mesure de prouver qu'elle reprendra son exploitation dans les 6 mois suivant l'arrêt de son activité (ou 18 mois en cas de circonstances exceptionnelles)
- ❏ Sortie du scope de l'ETS

RESULTAT

Plus de quotas gratuits à partir de l'année suivant la cessation

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Cessation des activités (ETS): exemple (1)

Une société a 5 sites en Belgique, dont 2 en Wallonie. Suite au climat économique, elle décide de totalement mettre en arrêt 1 site en Wallonie le 1^{er} octobre 2016. Il est certain que les activités sur ce site ne reprendront pas dans les 6 mois après l'arrêt des activités.



Cessation des activités => suppression de l'allocation à partir de 2017.

Cessation des activités (ETS): exemple (2)

Une société dispose de 5 chaudières de chacune 6 MWth et son installation est incluse dans l'ETS sur base de l'activité 'combustion'. On décide de démanteler 2 des 5 chaudières car une baisse importante de la production est prévue. Seules 3 chaudières de 6 MWth resteront en activité.



Cessation des activités car hors scope
ETS (< 20 MWth)

Cessation partielle



Cessation partielle \neq fermeture d'une partie de l'installation!

- ☻ Diminution sur une année civile du niveau d'activité d'une sous-installation d'au moins 50%
- ☻ Cette sous-installation représente
 - ☻ au moins 30% de l'allocation cette année-là / ou
 - ☻ plus de 50 000 quotas cette année-là
- ☻ Ne nécessite pas de modification physique dans l'installation

RESULTAT

Diminution du nombre de quotas gratuits à partir de l'année suivant la cessation partielle

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Cessation partielle: impact sur les quotas gratuits

% de diminution du niveau d'activité (par rapport au HAL/AL)	% de quotas gratuits attribués après la cessation partielle
50- 75%	50%
75-90%	25%
> 90%	0 %

Cessation partielle: exemple 1

Sous-installation	HAL (2005-2008)	Niveau d'activité 2015
Sous-installation chaleur	300 TJ	140 TJ



Cessation partielle car niveau d'activité diminué de 53% => Diminution de quotas gratuits (-50%) à partir de 2016.

Cessation partielle: exemple 2

Sous-installation	HAL (2005-2008)	Niveau d'activité 2015
Sous-installation chaleur	300 TJ	200 TJ
Sous-installation procédé	3600 t CO ₂ e	500 t CO ₂ e



Cessation partielle pour la sous-installation 'émissions de procédé', seulement si elle contribue à au moins 30% de l'allocation totale (check formulaire NIM's). Diminution du niveau d'activité de 86% => seulement 25% des quotas encore à attribuer en 2016 pour cette sous-installation.

Cessation partielle: exemple 3

Sous-installation	HAL (2005-2008)	AL ajusté suite à une réduction de capacité (2013)	Niveau d'activité 2015
Sous-installation produit	100 tonnes	80 tonnes	35 tonnes



Cessation partielle pour la sous-installation 'produit', car elle a diminué d'au moins 50% par rapport au AL (2013) => diminution de quotas gratuits à partir de 2016

Retour après cessation partielle

- Si la sous-installation qui a cessé partiellement ses activités atteint de nouveau un niveau d'activité de $> 50\%$ par rapport au HAL/AL => révision de l'allocation à la hausse => de nouveau nombre de quotas gratuits initial à partir de l'année suivant le retour après la cessation partielle
- Si la sous-installation qui a cessé partiellement ses activités atteint de nouveau un niveau d'activité de $> 25\%$ par rapport au HAL/AL => révision de l'allocation à la hausse => 50% du nombre de quotas gratuits initial à partir de l'année suivant le retour après la cessation partielle

Retour après cessation partielle: exemple

Sous-installation	HAL (2005-2008)	Niveau d'activité 2014	Niveau d'activité 2015
Sous-installation produit	100 tonnes	35 tonnes	60 tonnes



1) Baisse de 65% du niveau d'activité donc cessation partielle en 2014 => -50% des quotas gratuits en 2015

2) Dépassement du seuil de 50% en 2015 (par rapport au HAL) donc retour de cessation partielle en 2015 => de nouveau 100% des quotas gratuits en 2016

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Extension significative de capacité

-  Changement physique dans l'installation nécessaire
-  Lien de cause à effet changement physique/niveau d'activité
-  Seuil à dépasser: la capacité augmente de 10% par rapport à la capacité initiale (ou à l'équivalent de plus de 50 000 quotas représentant au moins 5% de l'allocation de la sous-installation avant changement)

RESULTAT

Augmentation du nombre de quotas gratuits à partir de la date de début des opérations modifiées de l'installation (nouvel entrant)



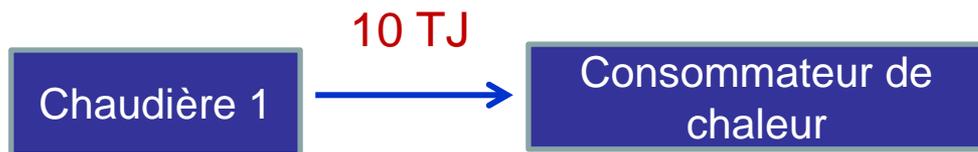
Capacité et date de début des opérations modifiées = notions spécifiques au processus d'allocation (voir partie « cas pratiques »)

Allocation gratuite phase III :

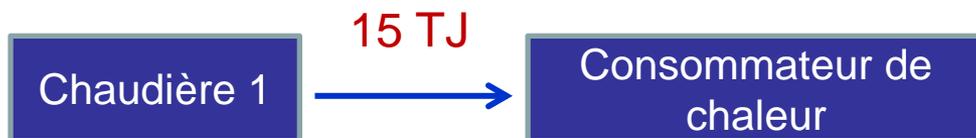
Modification de l'allocation

Extension significative de capacité: exemple 1

AVANT



APRES



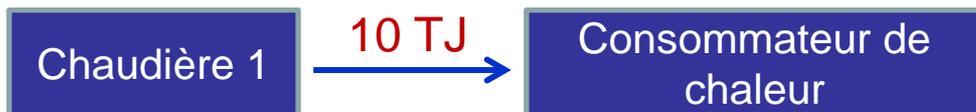
Pas d'extension significative de capacité car pas de modification physique dans l'installation! => Pas d'augmentation de quotas gratuits

Allocation gratuite phase III :

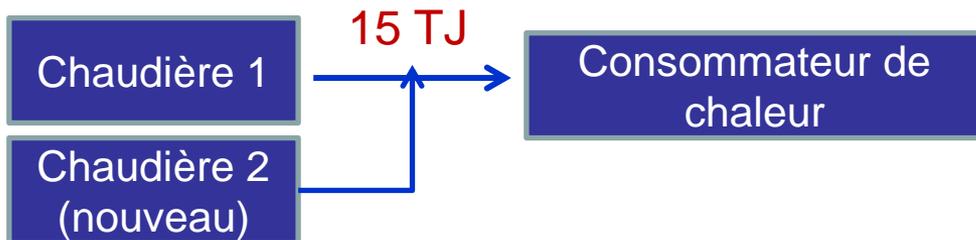
Modification de l'allocation

Extension significative de capacité: exemple 2

AVANT



APRES



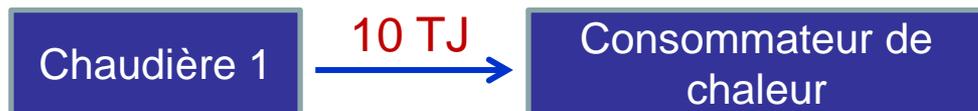
Extension significative de capacité car modification physique + dépassement du seuil de 10% => Augmentation de quotas gratuits possible

Allocation gratuite phase III :

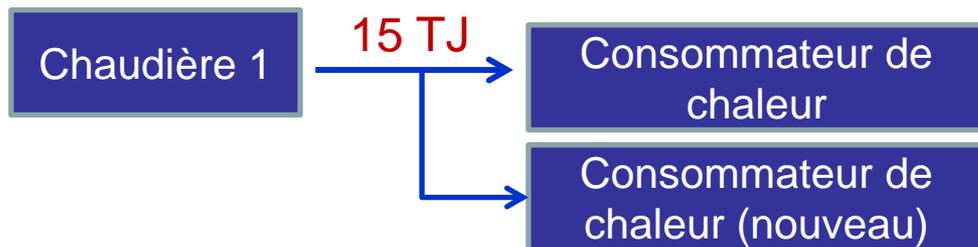
Modification de l'allocation

Extension significative de capacité: exemple 3

AVANT



APRES



Extension significative de capacité car modification physique + dépassement du seuil de 10% => Augmentation de quotas gratuits possible

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Réduction significative de capacité

-  Changement physique dans l'installation nécessaire
-  Lien de cause à effet changement physique/niveau d'activité
-  Seuil à dépasser: la capacité diminue de 10% par rapport à la capacité initiale (ou à l'équivalent de plus de 50 000 quotas représentant au moins 5% de l'allocation de la sous-installation avant changement)

RESULTAT

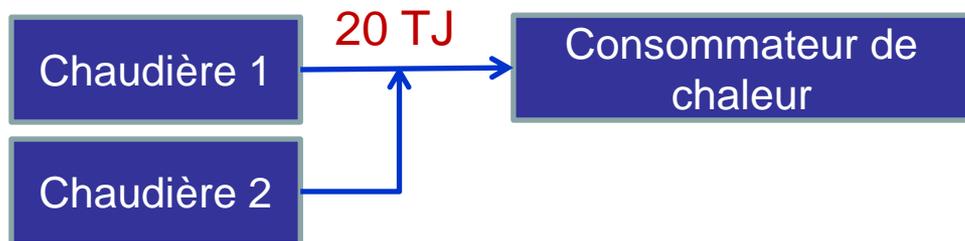
Diminution du nombre de quotas gratuits à partir de l'année suivant la date de début des opérations modifiées

Allocation gratuite phase III :

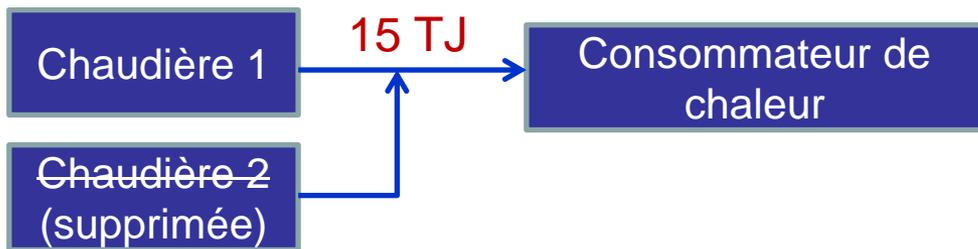
Modification de l'allocation

☑ Réduction significative de capacité: exemple 1

AVANT



APRES



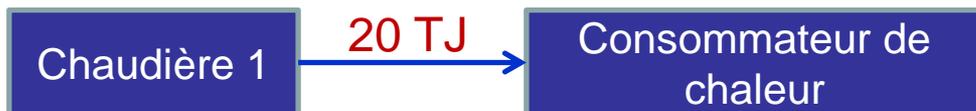
Réduction significative de capacité car modification physique dans l'installation + dépassement du seuil!
=> Diminution de quotas gratuits

Allocation gratuite phase III :

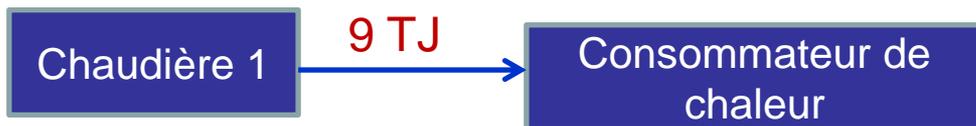
Modification de l'allocation

☉ Réduction significative de capacité: exemple 2

AVANT



APRES



Pas de réduction significative de capacité car pas de modification physique dans l'installation MAIS évaluer le risque d'une cessation partielle (voir plus haut!)

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation



Exception qui ne nécessite pas de diminution de quotas gratuits

- Changement dans l'installation qui a pour seul objectif d'améliorer l'efficacité énergétique
- => Preuves à fournir pour démontrer que le niveau de production reste maintenu, malgré la diminution du niveau d'activité



Exception qui ne nécessite pas de diminution de quotas gratuits: exemple

Une société dispose de 3 chaudières et son installation est incluse dans l'ETS sur base de l'activité 'combustion'. 2 chaudières sont obsolètes et seront remplacées par 1 seule chaudière avec un meilleur rendement. En plus du remplacement de la chaudière, d'autres mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité énergétique dans l'installation. Suite à toutes ces mesures, la consommation de chaleur (donc niveau d'activité) a diminué, bien que la production soit restée au même niveau qu'avant.



Ce cas-ci devrait normalement être considéré comme une réduction significative de capacité. Mais malgré la baisse du niveau d'activité, le niveau de production reste inchangé. Il est donc clair qu'on ne va pas réduire les quotas gratuits car il s'agit de mesures pour améliorer l'efficacité énergétique.

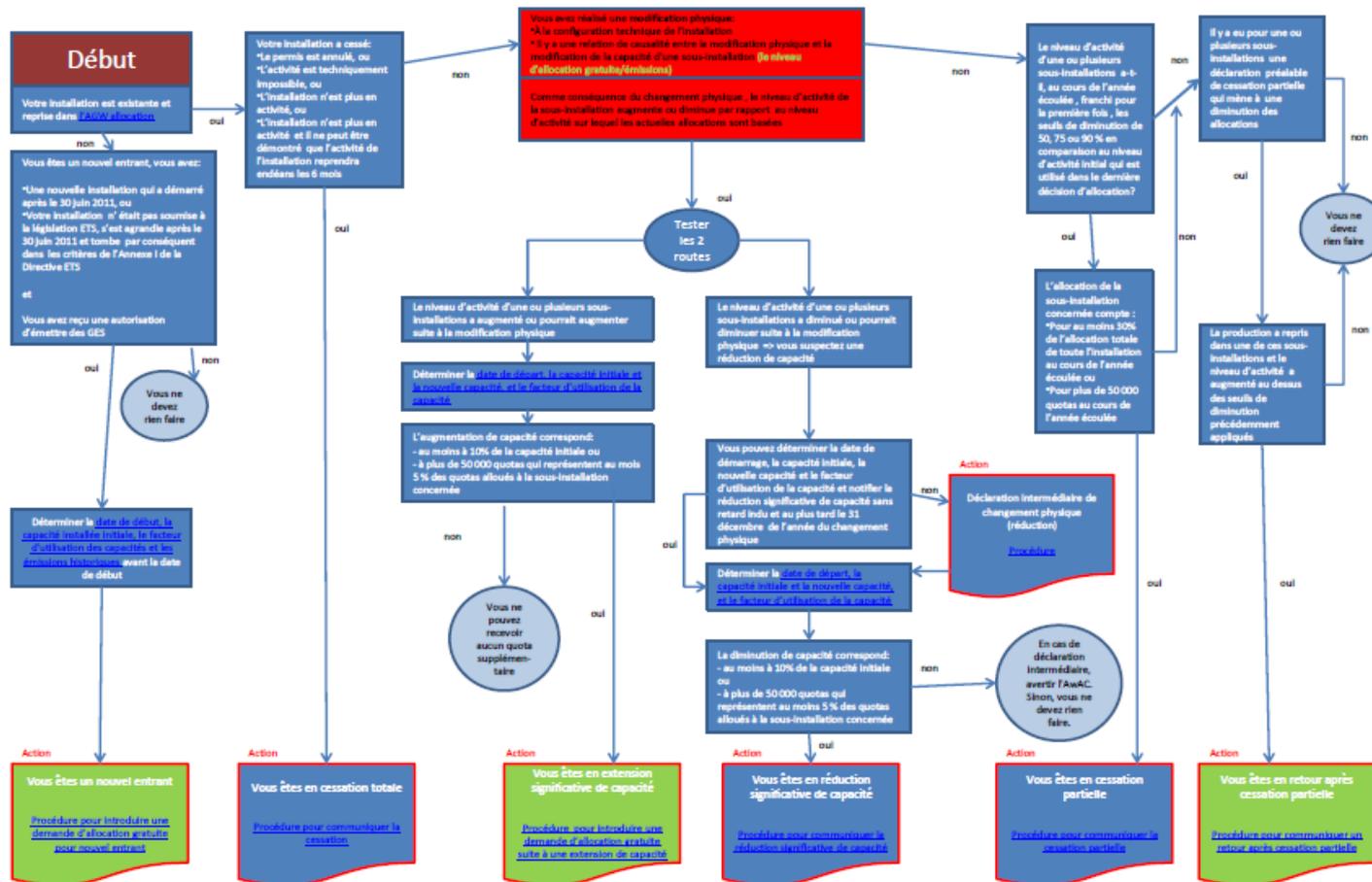
Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation: résumé

	Modification physique indispensable?	Impact allocation
Cessation des activités	Non	Plus de quotas à partir de l'année suivant la cessation
Cessation partielle	Non	Allocation réduite à partir de l'année suivant la cessation partielle
Extension significative de capacité	Oui	Allocation augmentée à partir de la date de début des opérations modifiées
Réduction significative de capacité	Oui	Allocation réduite à partir de l'année suivant la date de début des opérations modifiées

Allocation gratuite phase III : Modification de l'allocation: résumé

Arbre de décision: modification de l'exploitation d'une installation



 Arbre de décision conçu pour les modifications d'exploitation effectives mais doit également être parcouru pour les modifications d'exploitation prévues. Les modifications prévues doivent être communiquées via le formulaire « changement de capacité/niveau d'activité » dans l'ETSWAP pour le 31 décembre.

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Détail formulaire 'Changements de capacité/niveaux d'activité'

Allocation gratuite phase III : *Modification de l'allocation*

Une société a produit à peu près la même quantité que les années précédentes en 2015. Il n'y a pas eu de modification physique dans l'installation et aucune modification physique n'est prévue pour 2016.

Changements de capacité/niveaux d'activité - Documentation

Vali

Tous les champs marqués par un astérisque sont obligatoires.

* Y a-t-il eu des changements dans la capacité de l'installation, le niveau d'activité ou l'exploitation ayant un impact sur l'allocation de l'installation ou de tels changements sont-ils prévus ?

Oui Non ?

Veillez joindre ici toute autre pièce justificative

Pièce jointe

Description

Ajouter une pièce jointe

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation

Niveau d'activité

Veillez, dans le tableau ci-dessous, remplir pour chacune de vos sous-installations au sens de la décision de la Commission 2011/278/UE une estimation des niveaux d'activité pour l'année en cours.

- Pour la (les) sous-installation(s) qui contribue(nt) à au moins 30% de l'allocation totale de l'installation ou à au moins 50 000 quotas lors de l'année en cours, veuillez remplir le niveau d'activité initial et une estimation du niveau d'activité pour l'année en cours.
- Pour la (les) sous-installations qui contribue(nt) à moins de 30% de l'allocation totale de l'installation et à moins de 50 000 quotas lors de l'année en cours, veuillez indiquer "non concerné" dans les colonnes "niveau d'activité initial" et "niveau d'activité année en cours"

Activité Annexe I (Directive 2003/87/CE)	Sous-installation	Niveau d'activité initial	Niveau d'activité année en cours

Ajouter une ligne...

Info provenant du formulaire
NIM's + NEC (si allocation
modifiée après le 30/06/2011)

A calculer pour 2015 selon la
même méthodologie qui a été
suivie pour le calcul du niveau
d'activité lors des NIM's/NEC,
seulement pour les sous-
installations contribuant au
moins à 30% de l'allocation
totale ou plus de 50.000 quotas

Procédure à suivre pour les modifications d'allocation



Dans tous les cas: contacter l'AwAC

(Mr. Damien Laurent et ets.awac@spw.wallonie.be)

- Modalités différentes selon les 4 cas
- Procédure d'approbation:
 - Analyse AwAC
 - Décision Gouvernement wallon
 - Décision Commission européenne
 - Modification allocation dans le registre GES

Allocation gratuite phase III :

Modification de l'allocation: procédure

	Fonction ETSWAP	Rapport de vérification nécessaire?	Délai introduction formulaire
Cessation des activités (ETS)	Sortie de l'EU ETS (via Plan de surveillance / Modifications)	Non	< dernier jour du mois qui suit la fermeture
Cessation partielle/retour de cessation partielle	Via formulaire 'changements de capacité/niveau d'activité'	Non	< dernier jour du mois qui suit la cessation partielle + annuellement < 31/12
Extension significative de capacité	Demande d'accès à la réserve des nouveaux entrants	Oui	-Prévenir l'AwAC par mail avant le dernier jour du mois qui suit la modification physique -Introduire la demande après les 6 mois suivant la date des opérations modifiées via l'ETSWAP
Réduction significative de capacité	Réductions significatives de capacité	Oui	-Prévenir l'AwAC par mail avant le dernier jour du mois qui suit la modification physique -Introduire la demande après les 6 mois suivant la date des opérations modifiées via l'ETSWAP

Allocation gratuite phase III : *Modification de l'allocation*

Quid si modification (allocation) pas communiquée à l'AwAC?

- ❏ Remarque du vérificateur
- ❏ La législation wallonne prévoit la possibilité de récupérer les quotas indûment perçus.
- ❏ Le gouvernement wallon peut déterminer une date à laquelle les quotas indûment perçus doivent être rendus. En cas de non-respect, une amende de 100€ par quota non-restitué peut être imposée.

Questions?



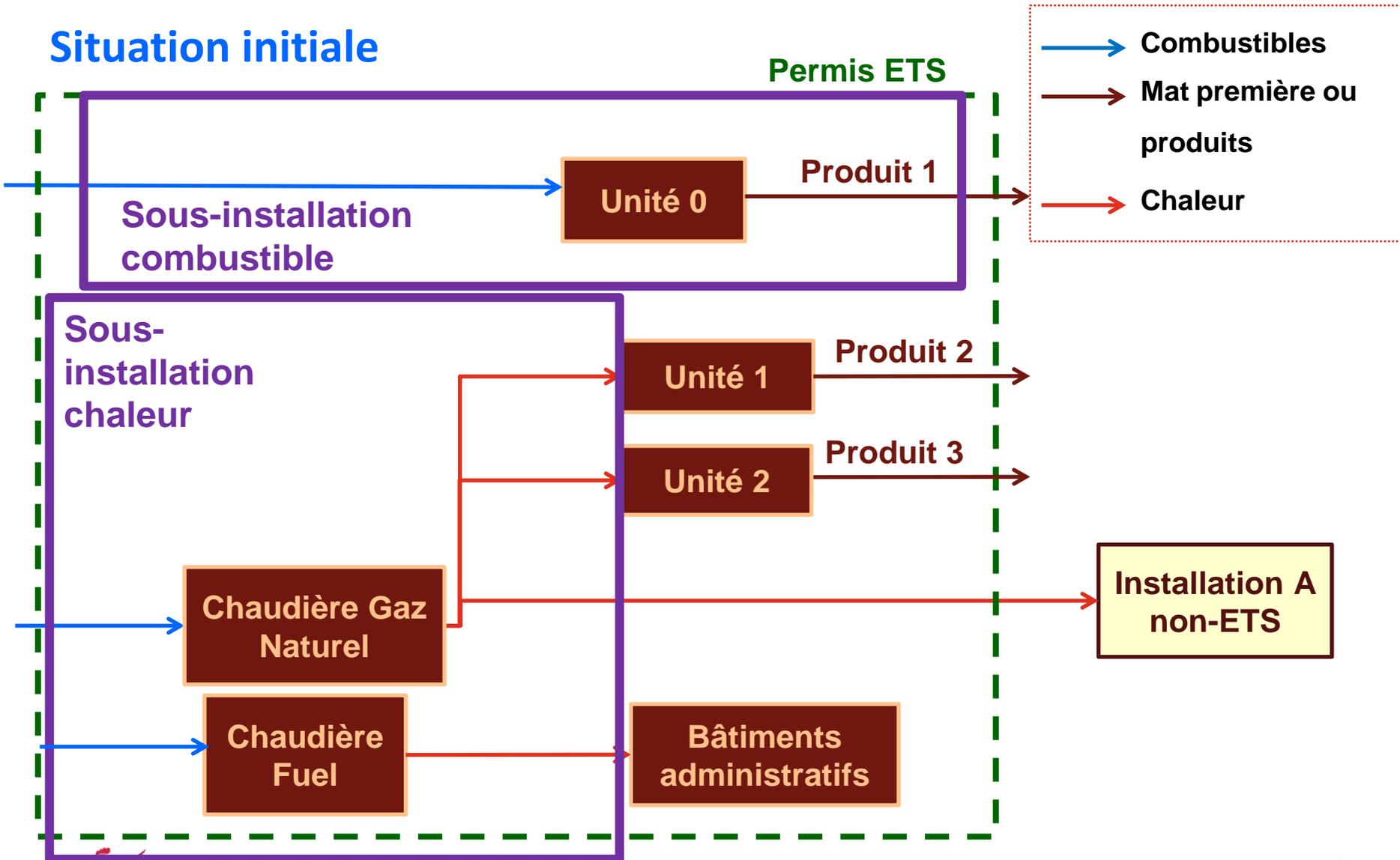
Allocation gratuite phase III :

-  *Rappels de notions de base de l'allocation*
-  *Modification de l'allocation*
-  ***Cas pratiques***

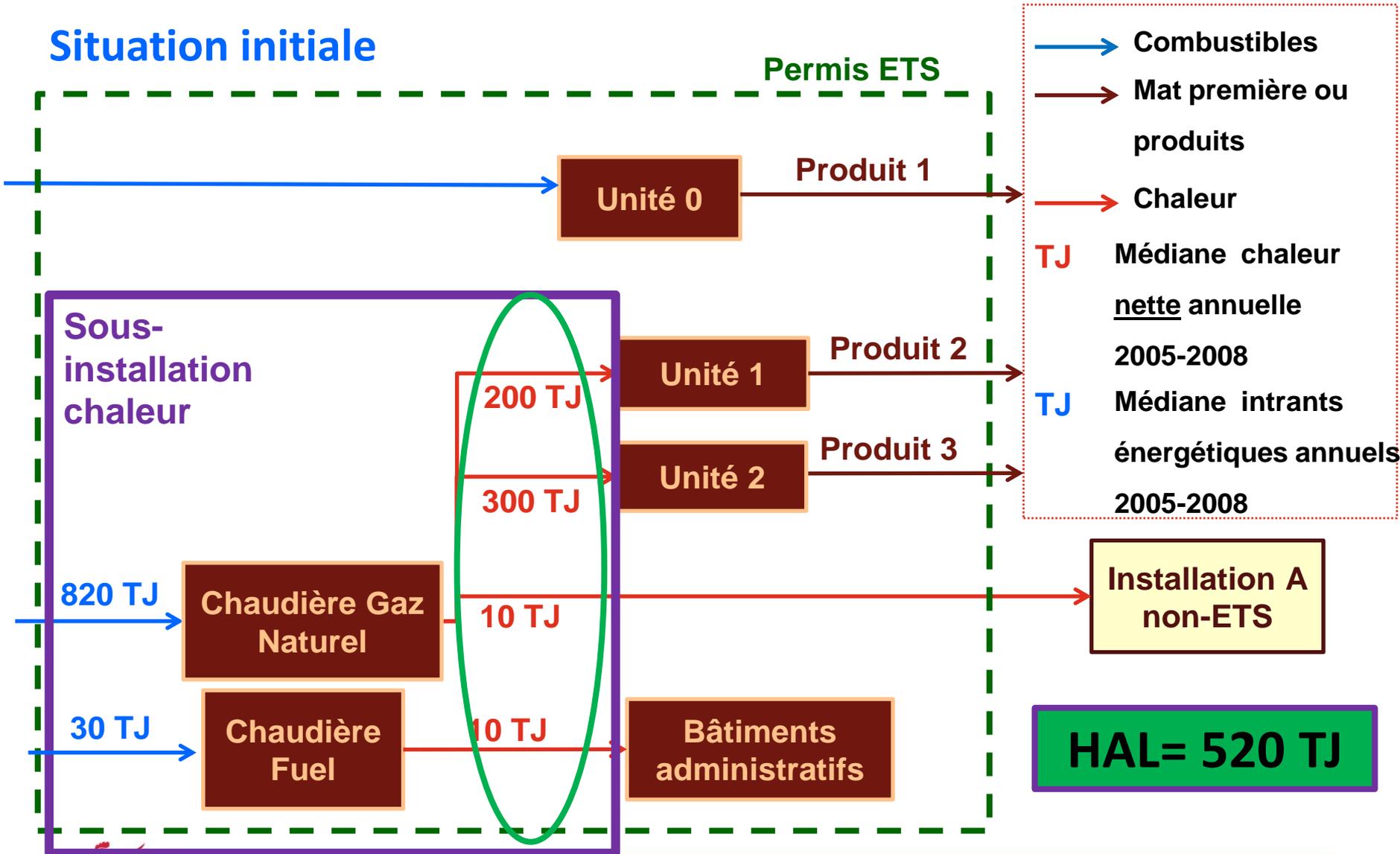
Cas pratique

- ❶ Situation 0: situation initiale au moment des NIMs
 - ❶ Entreprise de **l'industrie technologique**
 - ❶ Production de **produit** ne correspondant à **aucun benchmark produit**
 - ❶ Besoin de **chaleur mesurable** pour une partie de la production et de **combustible directement utilisé dans le procédé.**
 - ❶ Installation incluse dans les **NIMs**
 - ❶ Secteur d'activité **Carbon Leakage**
- ❶ Calcul de l'allocation initiale:
 - ❶ Période de référence choisie: 2005-2008

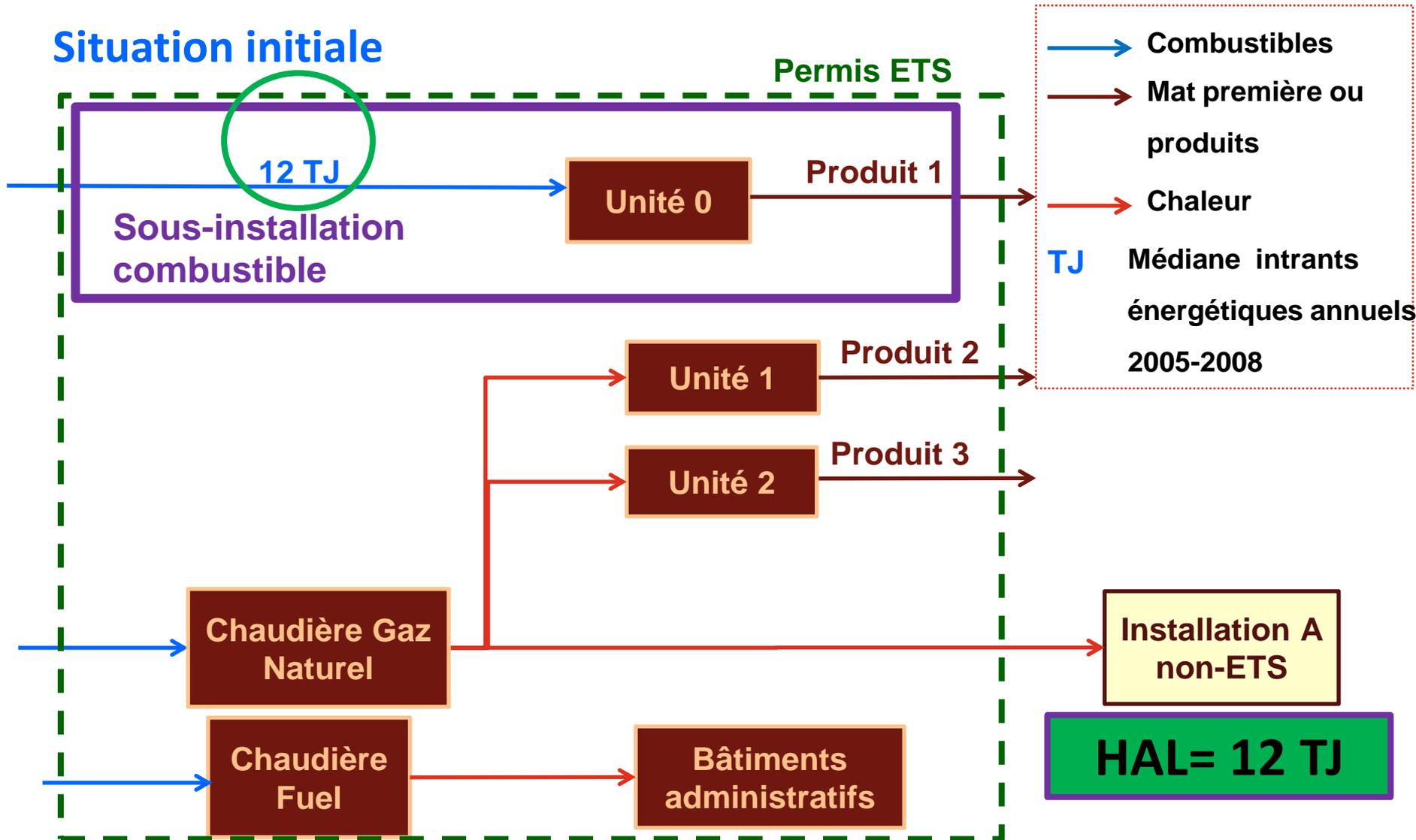
Situation initiale



Situation initiale



Situation initiale



Cas pratique

- ❶ Situation 0: situation initiale au moment des NIMs
 - ❶ Entreprise de **l'industrie technologique**
 - ❶ Production de **produit** ne correspondant à **aucun benchmark produit**
 - ❶ Besoin de **chaleur mesurable** pour une partie de la production et de **combustible directement utilisé dans le procédé.**
 - ❶ Installation incluse dans les **NIMs**
 - ❶ Secteur d'activité **Carbon Leakage**
- ❷ **Calcul de l'allocation suite aux NIMs:**
 - ❶ Période de référence choisie: 2005-2008

Sous-installations	HAL	Benchmark
Chaleur, CL	520 TJ/an	62,3 quotas/TJ
Combustible, CL	12 TJ/an	56,1 quotas/TJ

Cas pratique

Situation 0: Calcul de l'allocation initiale suite aux NIMs:

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sous-installation chaleur, CL	30 540	30 010	29 473	28 931	28 383	27 829	27 269	26 707
Sous-installation combustible, CL	638	627	616	605	593	582	570	558
Allocation totale	31 178	30 637	30 089	29 536	28 976	28 411	27 839	27 265

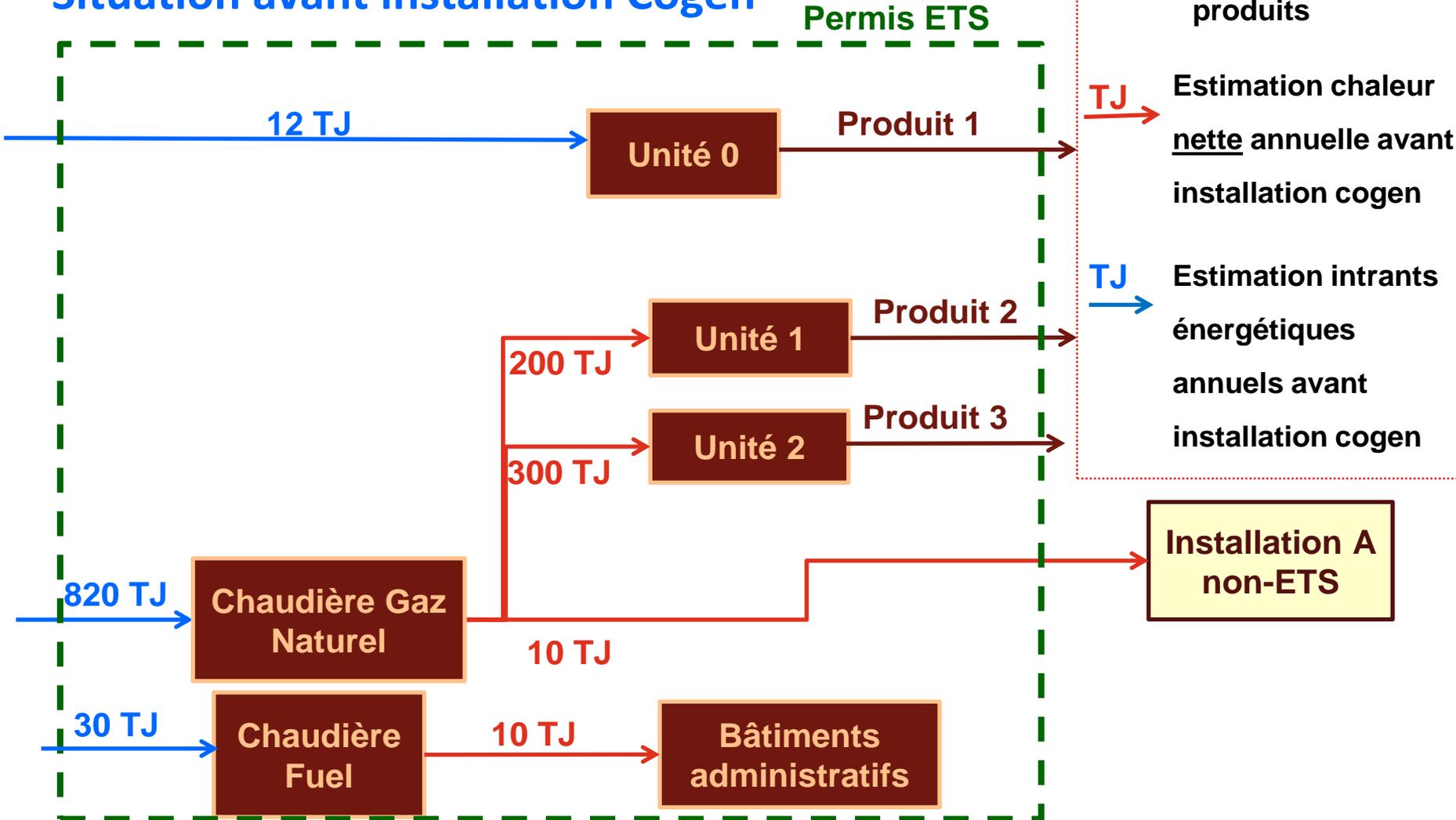
Cas pratique

Situation 1: situation en 2013

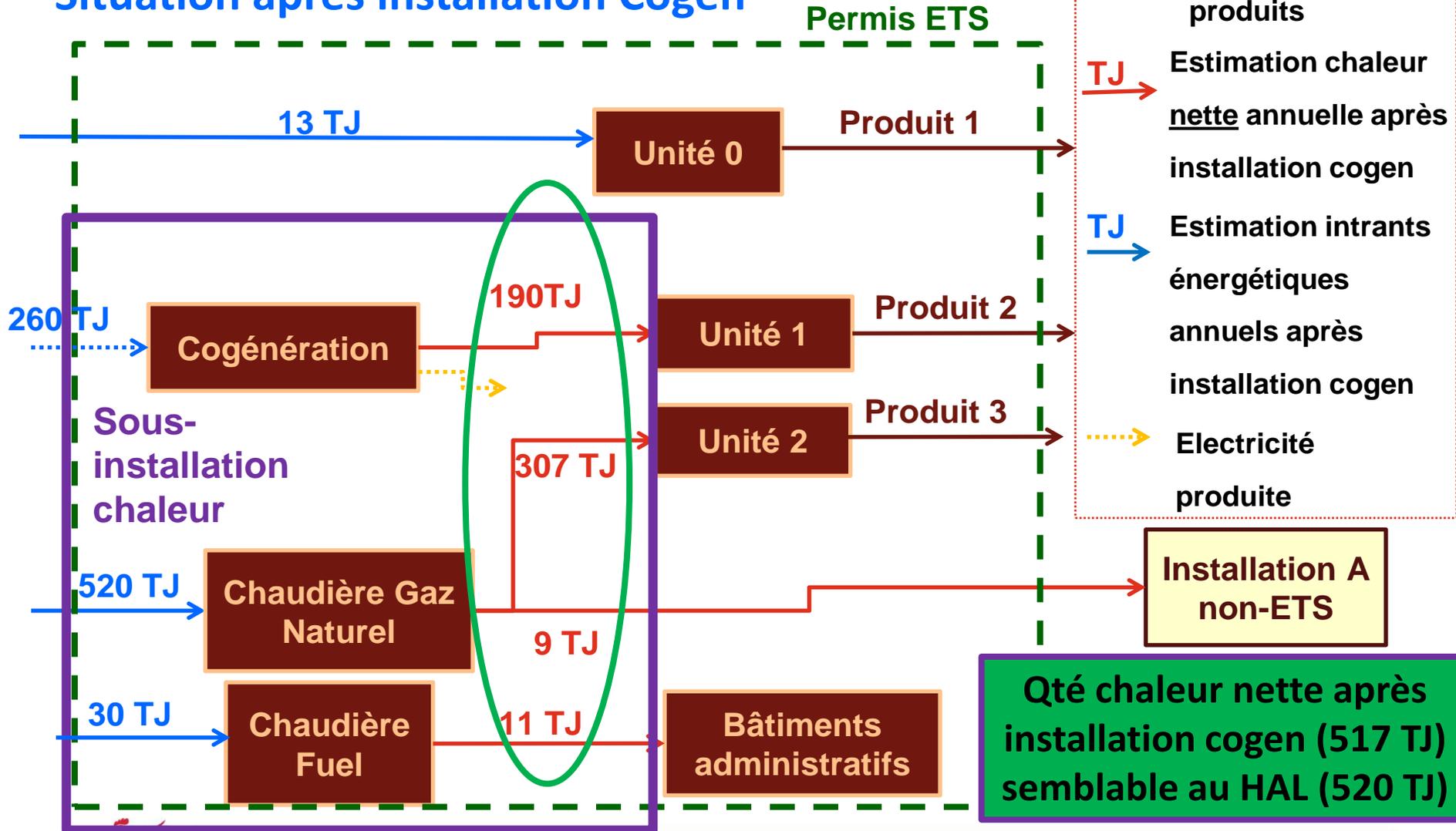
-  Mise en service d'une **cogénération le 1^{er} janvier 2013**
-  **Chaleur** fournie à l'**unité 1** provient de la **cogénération** et plus de la **chaudière gaz naturel**

Quel type de modification pourrait être pertinent?

Situation avant installation Cogen



Situation après installation Cogen



Cas pratique

Situation 1: situation en 2013

-  Mise en service d'une **cogénération le 1^{er} janvier 2013**
-  **Chaleur** fournie à l'**unité 1** provient de la **cogénération** et plus de la **chaudière gaz naturel**

Extension significative de capacité?

-  Changement physique ✓
-  Augmentation du niveau d'activité comme conséquence ✗
-  La capacité augmente de 10% ✗



Non, il ne s'agit pas d'une extension significative de capacité

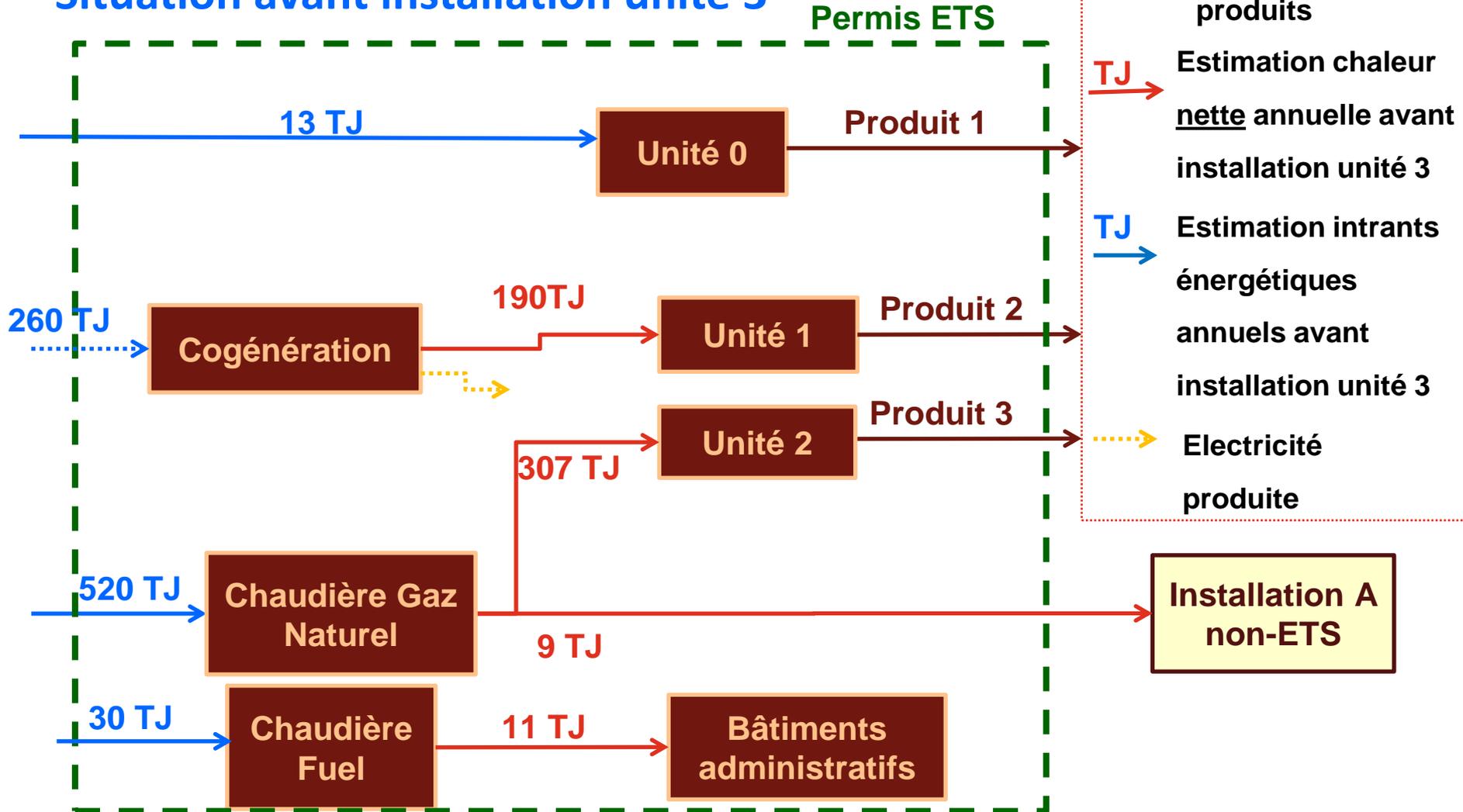
Cas pratique

Situation 2: situation en 2014

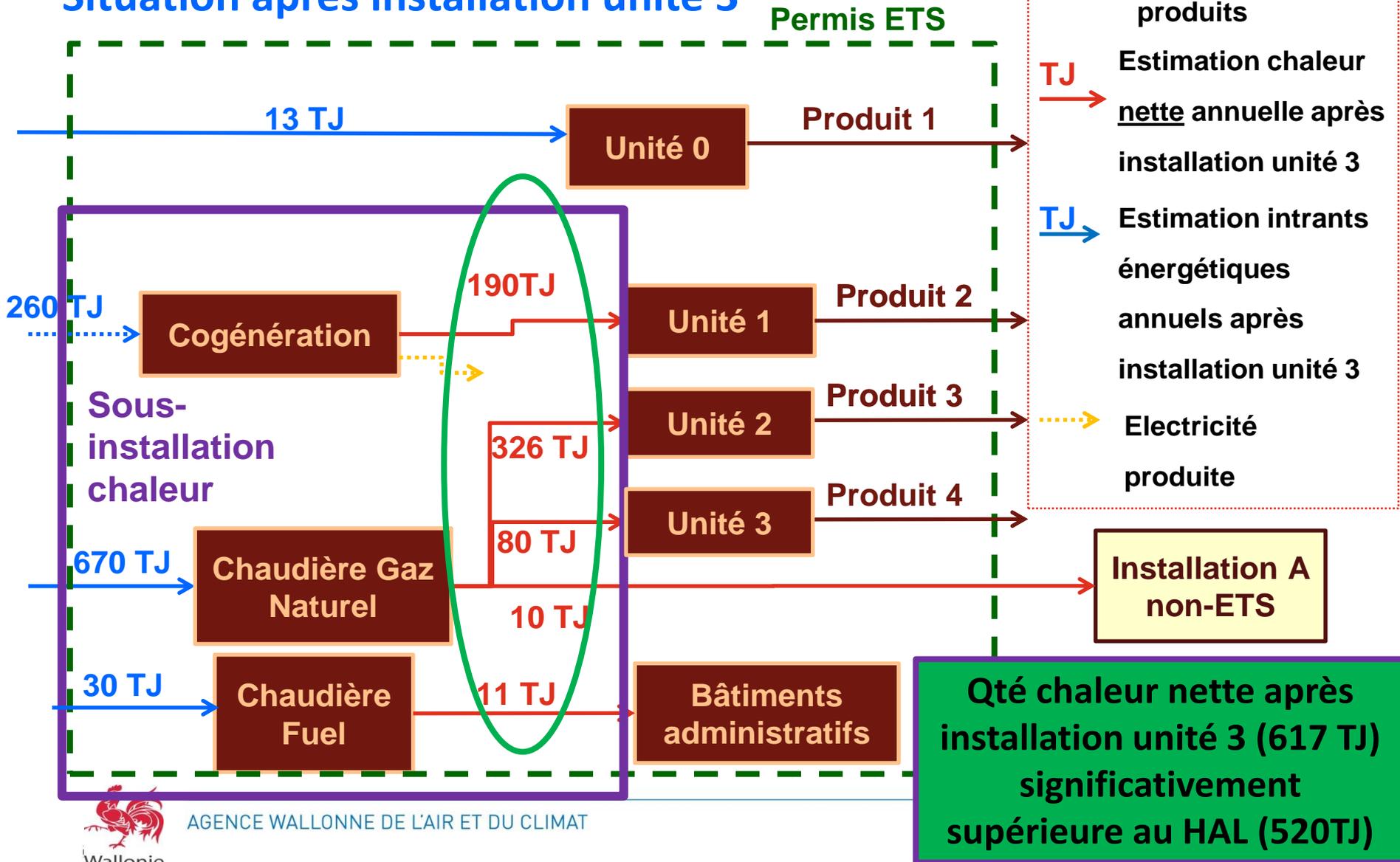
-  Mise en service d'un **nouveau consommateur de chaleur mesurable (unité 3)** le **1er février 2014**
-  Production unité 3 ne correspond à **aucun BM produit**
-  **Chaleur** fournie à **l'unité 3** provient de la **chaudière gaz naturel**
-  Augmentation de la **production de chaleur** par la **chaudière gaz naturel existante**

Quel type de modification pourrait être pertinent?

Situation avant installation unité 3



Situation après installation unité 3



Cas pratique

Situation 2: situation en 2014

-  Mise en service d'un **nouveau consommateur de chaleur mesurable (unité 3) le 1er février 2014**
-  Production unité 3 ne correspond à **aucun BM produit**
-  **Chaleur** fournie à **l'unité 3** provient de la **chaudière gaz naturel**
-  Augmentation de la **production de chaleur** par la **chaudière gaz naturel existante**

Extension significative de capacité?

-  Changement physique 
-  Augmentation du niveau d'activité comme conséquence 
-  La capacité augmente $\geq 10\%$  **Besoin d'évaluer la capacité**



Capacité est une notion spécifique au processus d'allocation

Cas pratique

Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Utiliser le formulaire NE&C pour évaluer la capacité

=> Sections pertinentes du formulaire indiquées entre « () » dans les slides suivants

Etape 1: Evaluer la **capacité initiale** de la sous-installation concernée par le changement physique

Etape 2: Evaluer la **date de début des opérations modifiées**

Etape 3: Evaluer la **capacité nouvelle**

Etape 4: Contrôler si **Capacité nouvelle/capacité initiale $\geq 1,10$**

Cas pratique

Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 1: Evaluer la **capacité initiale** de la sous-installation concernée par le changement physique

Cas pratique (Fichier NE&C, onglet A, section V.1):

Capacité initiale = moyenne des deux plus hauts niveaux d'activité mensuels pendant la période 2005-2008 ramenée sur une base annuelle

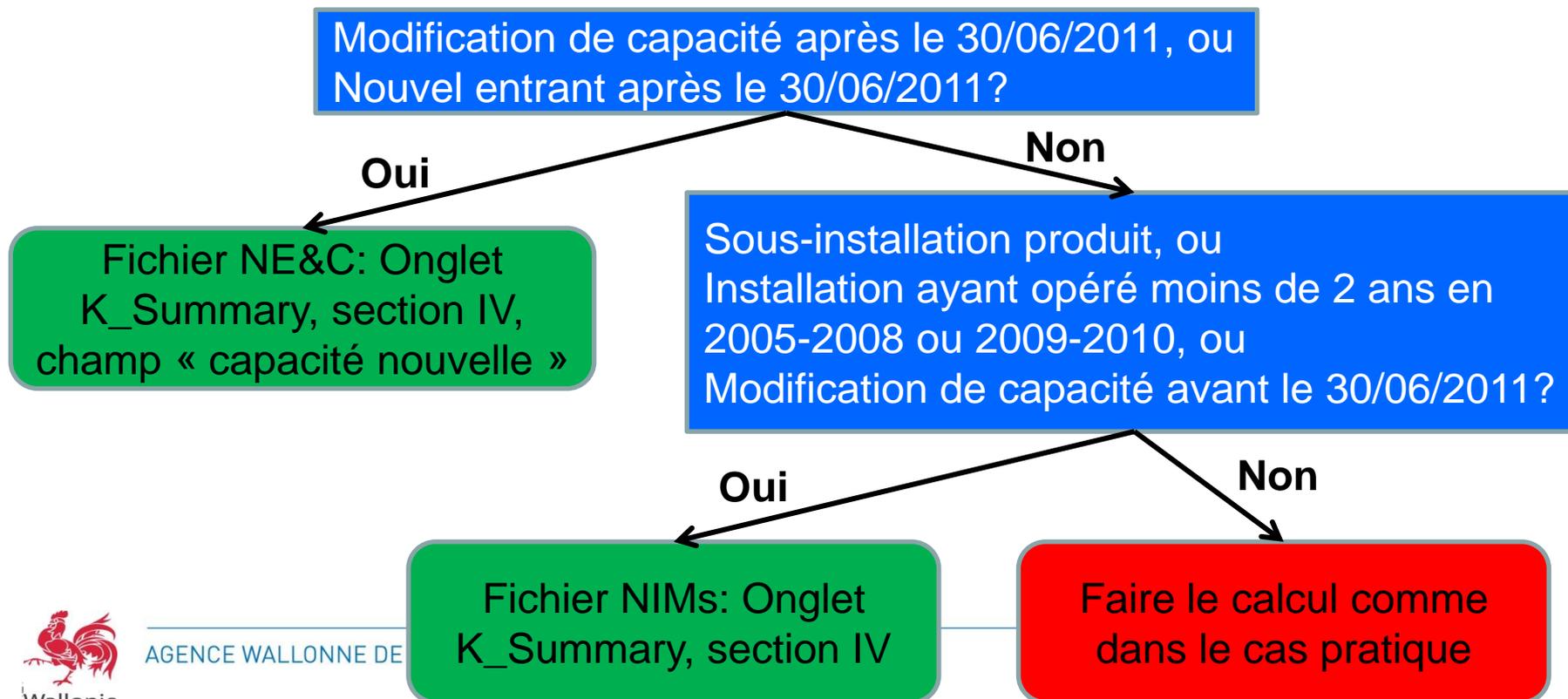
Sous-installation	Unité	2005	2006	2007	2008				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11	Sous-installation TJ	50.00	45.83	43.33	48.33	49.17	41.67	45.83	49.58
12									
13									
14									
15									
16									

$$\text{Capacité initiale} = (50 + 49,58) * 6 = 598 \text{ TJ}$$

Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 1: Evaluer la **capacité initiale** de la sous-installation concernée par le changement physique

Remarque: dans certains cas, la capacité initiale a déjà été calculée précédemment par l'exploitant



Cas pratique

☉ Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 2: Evaluer la **date de début des opérations modifiées**

Etape 2.1: Evaluer la **capacité nominale ajoutée**

Capacité nominale ajoutée = capacité technique liée à la capacité ajoutée (documentation technique)



Définition différente pour ces deux capacités

☉ Cas pratique (Fichier NE&C, onglet C, section V.C.1.(a)):

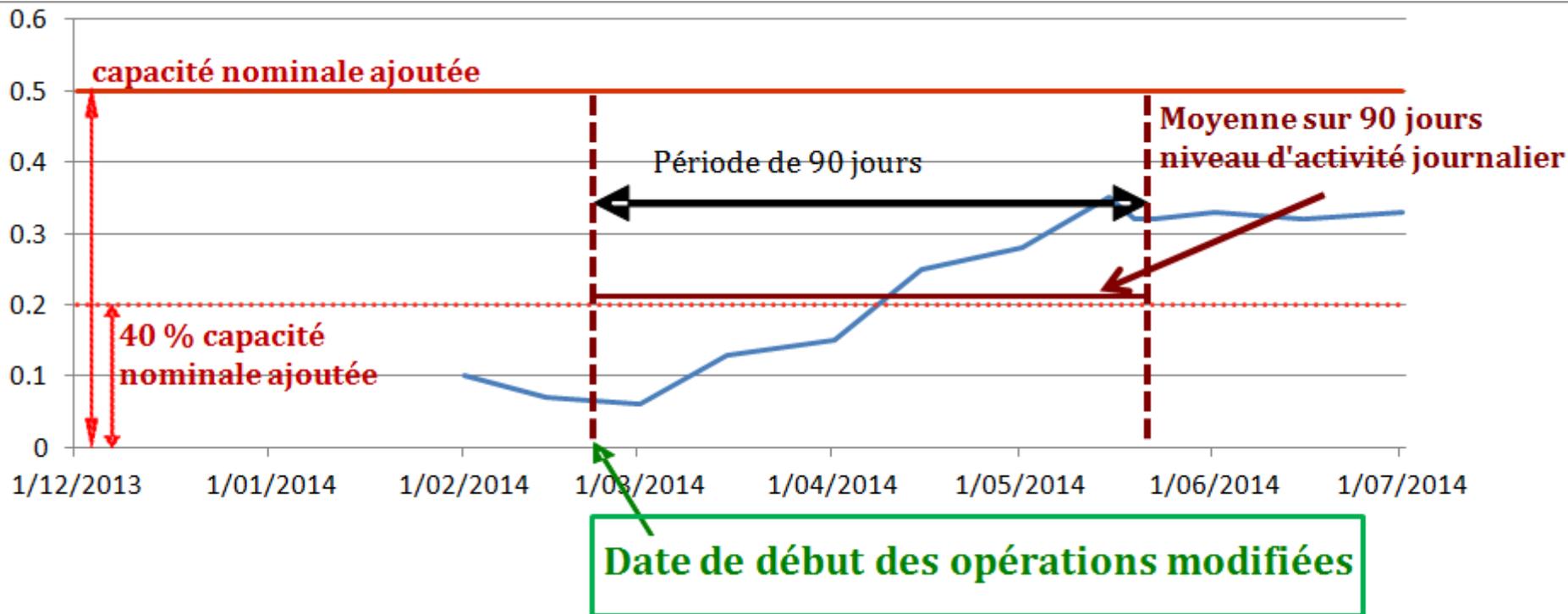
- ☉ L'unité 3 est conçue pour produire 2t de produit par heure
- ☉ Les besoins en chaleur sont de 0,01 TJ/t de produit
- ☉ A terme, l'unité devrait opérer 24h/24 et 360 jours par an

$$\text{Capacité nominale ajoutée} = 2 * 0,01 * 24 * 360 = 172,8 \text{ TJ}$$

Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 2: Evaluer la date de début des opérations modifiées

Etape 2.2: Evaluer quel est le **premier jour** de la **première période de 90 jours** où le niveau d'activité moyen dépasse **40%** de la capacité nominale ajoutée



Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 2: Evaluer la date de début des opération modifiées

Etape 2.2: Evaluer quel est le **premier jour** de la **première période de 90 jours** où le niveau d'activité moyen dépasse **40%** de la capacité nominale ajoutée

Cas pratique (Fichier NE&C, onglet C, section V.C.1.(e) et (f)):

Encoder les niveaux d'activité journaliers à partir de la mise en exploitation de l'extension

Le fichier détecte le premier jour de la première période de 90 jours où le niveau d'activité moyen dépasse 40% de la capacité nominale ajoutée

Jour	Date	Unité	Niveau d'activité moyen	Niveau d'activité total	Niveau d'activité pertinent	Niveau d'activité utilisé
1	1/02/2014	TJ			0.01	0.01
2	2/02/2014	TJ			0.01	0.01
3	3/02/2014	TJ			0.01	0.01
4	4/02/2014	TJ			0.01	0.01
5	5/02/2014	TJ			0.01	0.01
6	6/02/2014	TJ			0.01	0.01

Sous-installation avec référentiel de chaleur, C --- 21/02/2014

Vérification: règle des 40 %

40.7%

Cas pratique

Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 3: Evaluer la **capacité nouvelle**

Capacité nouvelle = moyenne des **deux plus hauts niveaux d'activité mensuels** durant les **6 mois** qui suivent la **date de début des opérations modifiées de toute la sous-installation** ramenée sur une **base annuelle**

Cas pratique (Fichier NE&C, onglet G.1.(b) et (d)):

(b) Niveaux d'activité

	Unité	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6
i. Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL (risque de fuite de carbone)	TJ	56.67	55.42	53.75	57.50	55.83	56.25
ii. Valeurs utilisées pour le calcul:	TJ	56.67			57.50		

(d) Nouvelle capacité installée

Sous-installation avec référentiel de chaleur, CL (risque de fuite de carbone)	TJ / année	685
--	------------	-----

$$(56.67+57.50)*6$$

Cas pratique

Situation 2: Evaluer si la capacité augmente de 10%

Etape 4: Contrôler si **capacité nouvelle/capacité initiale $\geq 1,10$**

Cas pratique (Fichier NE&C, onglet G.1.(c), (d) et (e)):

(c) Capacité installée initiale

Sous-installation avec référentiel de chaleur, TJ / année CL (risque de fuite de carbone)	598
--	-----

(d) Nouvelle capacité installée

Sous-installation avec référentiel de chaleur, TJ / année CL (risque de fuite de carbone)	685
--	-----

C nouvelle / C initiale	1.15
-------------------------	------



Seuil de 10% effectivement dépassé

Cas pratique

Situation 2: situation en 2014

-  Mise en service d'un **nouveau consommateur de chaleur mesurable (unité 3) le 1er février 2014**
-  Production unité 3 ne correspond à **aucun BM produit**
-  **Chaleur** fournie à **l'unité 3** provient de la **chaudière gaz naturel**
-  Augmentation de la **production de chaleur** par la **chaudière gaz naturel existante**

Extension significative de capacité?

-  Changement physique
-  Augmentation du niveau d'activité comme conséquence
-  La capacité augmente d'au moins 10%



OUI => Exploitant peut introduire une demande de quotas supplémentaire à l'AwAC

Cas pratique

Situation 2: Calcul de l'allocation modifiée

$$\text{Allocation finale} = \text{Allocation avant extension} + AL_{\text{ajouté}} \times \text{BM} \times \text{LRF}$$

avec

$$AL_{\text{ajouté}} = C_{\text{ajoutée}} \times \text{RCUF} = 81 \text{ TJ}$$

Fichier NE&C, onglet G.1.(e)

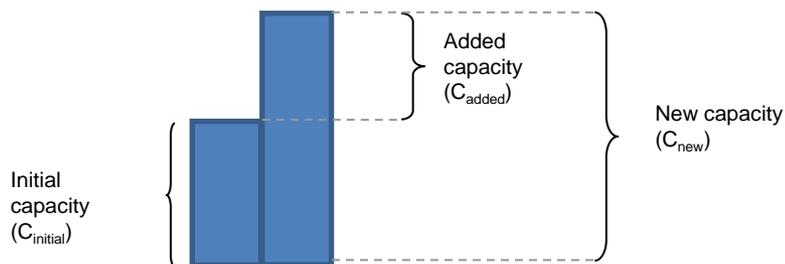
Fichier NE&C, onglet G.1.(g)

(e) Capacité nouvelle, ajoutée ou retirée

Sous-installation avec référentiel de chaleur, TJ / année CL (risque de fuite de carbone)	88
--	----

(g) Coefficient d'utilisation de la capacité applicable: 0.9285

Calcul pour déterminer le RCUF:
Extrapolation sur base des 6 premiers mois en tenant compte des maintenances et des cycles production habituels / capacité ajoutée



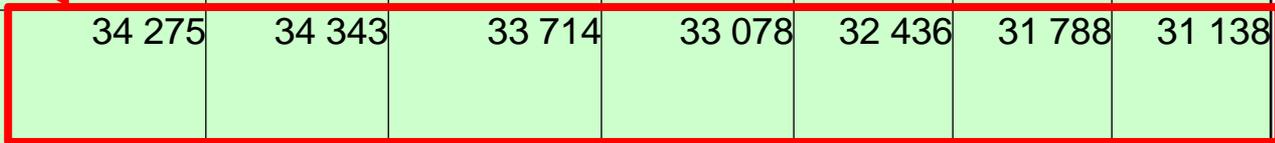
RCUF = 100% n'est pas acceptable

Cas pratique

Situation 2: Calcul de l'allocation modifiée

Allocation finale calculée automatiquement dans le tableau V.3 de l'onglet K du fichier NE&C

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chaleur, CL	30 540	34 275	34 343	33 714	33 078	32 436	31 788	31 138
Combustible, CL	638	627	616	605	593	582	570	558
Allocation totale	31 178	34 902	34 959	34 319	33 671	33 018	32 358	31 696



Augmentation de l'allocation de la sous-installation chaleur, CL à partir du 21/2/2014

Cas pratique

Situation 3: situation en 2015

-  **Réduction** du niveau de **production** de **l'unité 0** de **75%** par rapport à 2005-2008 (**réduction** des besoins en **combustible** en conséquence) sur l'année 2015
-  **Arrêt** de la production de **l'unité 2** et **réduction** de la **production** de **l'unité 3** de **50%** par rapport à 2014 (**réduction** des besoins en **chaleur** en conséquence) sur l'année 2015
-  Situation **conjoncturelle** + **pas de démantèlement** de l'unité 2

Quel type de modification pourrait être pertinent?



Pas de modification physique => Pas de réduction significative de capacité

Cas pratique

Situation 3: situation en 2015

-  **Réduction** du niveau de **production** de **l'unité 0** de **75%** par rapport à 2005-2008 (**réduction** des besoins en **combustible** en conséquence) sur l'année 2015
-  **Arrêt** de la production de **l'unité 2** et **réduction** de la **production** de **l'unité 3** de **50%** par rapport à 2014 (**réduction** des besoins en **chaleur** en conséquence) sur l'année 2015
-  Situation **conjoncturelle** + **pas de démantèlement** de l'unité 2

Cessation partielle?

Baisse du niveau d'activité de 50% d'une sous-installation participant à au moins 30% de l'allocation ou à plus de 50 000 quotas en 2015?

À évaluer

Cas pratique

Situation 3: Cas de cessation partielle?

Etape 1: Sélectionner les sous-installations participant à **au moins 30% de l'allocation** ou donnant lieu à une allocation de **plus de 50 000 quotas en 2015**

Etape 2: Evaluer le **niveau d'activité** de ces sous-installations en **2015**

Etape 3: **Diminution** d'au moins **50%** du niveau d'activité 2015 par rapport au niveau d'activité utilisé pour la dernière allocation?

Cas pratique

Situation 3: Cas de cessation partielle?

Etape 1: Sélectionner les sous-installations participant à **au moins 30% de l'allocation** ou donnant lieu à une allocation de **plus de 50 000 quotas en 2015**

Sous-installations	Allocation 2015	% total 2015
Chaleur, CL	??	
Combustible, CL	??	

Dernier fichier d'allocation (NIMs ou NEC)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chaleur, CL	30 540	34 275	34 343	33 714	33 078	32 436	31 788	31 138
Combustible, CL	638	627	616	605	593	582	570	558
Allocation totale	31 178	34 902	34 959	34 319	33 671	33 018	32 358	31 696

Situation 3: Cas de cessation partielle?

Etape 1: Sélectionner les sous-installations participant à **au moins 30% de l'allocation** ou donnant lieu à une allocation de **plus de 50 000 quotas en 2015**

Sous-installations	Allocation 2015	% total 2015
Chaleur, CL	34 343 quotas	98%
Combustible, CL	616 quotas	2%

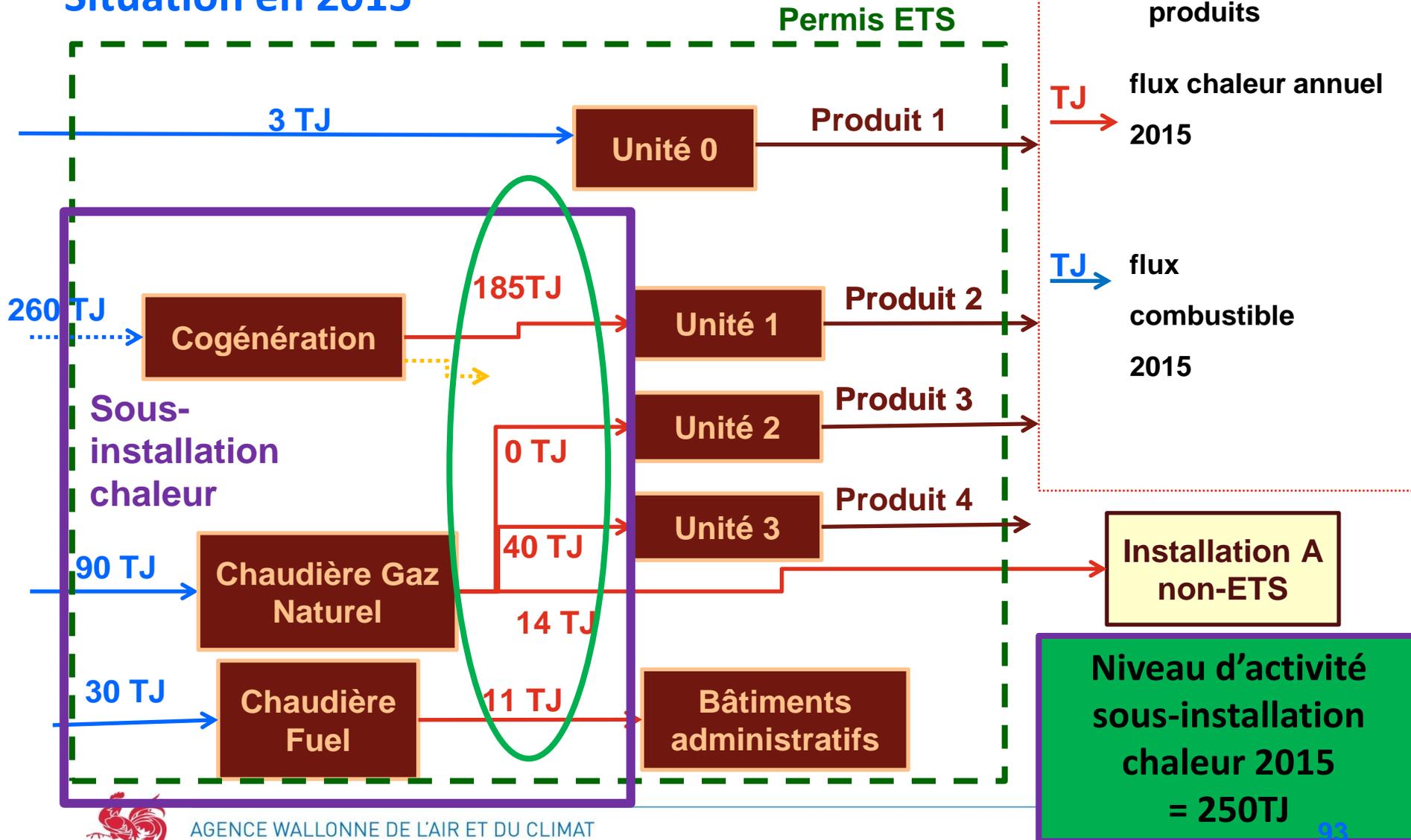
Seul le niveau d'activité 2015 de la sous-installation chaleur doit être évalué afin de vérifier si l'installation est en cessation partielle

Cas pratique

Situation 3: Cas de cessation partielle?

Etape 2: Evaluer le **niveau d'activité** de ces sous-installations en **2015**

Situation en 2015



Situation 3: Cas de cessation partielle?

Etape 3: **Diminution** d'au moins **50%** du niveau d'activité 2015 par rapport au niveau d'activité utilisé pour la dernière allocation?

- ▣ Niveau d'activité 2015 sous-installation chaleur = 250 TJ
- ▣ Niveau d'activité utilisé pour la dernière allocation
= HAL (Onglet K, partie IV fichier NIMs) + $AL_{ajouté}$ (Onglet K, partie IV fichier NE&C)



HAL total
520 TJ / année



Niveau d'activité (AL) nouveau/ajouté/réduit
81 TJ / année

$$= 520 \text{ TJ} + 81 \text{ TJ}$$
$$= 601$$

=> En 2015, diminution de 58% du niveau d'activité
=> Cessation partielle et réduction de l'allocation de la sous-installation de 50%

Cas pratique

Situation 3: Calcul de l'allocation modifiée

Remplir les onglets A et B du fichier NE&C et le joindre au formulaire « changement de capacité/niveau d'activité » dans l'ETSWAP

Allocation finale calculée automatiquement dans le tableau V.3 de l'onglet K du fichier NE&C

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chaleur, CL	30 540	34 275	34 343	16 857	16 539	16 218	15 894	15 569
Combustible, CL	638	627	616	605	593	582	570	558
Allocation totale	31 178	34 902	34 959	17 462	17 132	16 800	16 464	16 127

Diminution de l'allocation de 50% pour la sous-installation chaleur, CL à pd 2016

Cas pratique

☐ Ce cas pratique ne couvre pas tous les cas MAIS:

- ☐ Réduction significative de capacité: situation miroir de l'extension significative de capacité
 - => même concept de **capacité initiale** et **capacité nouvelle**
 - => **même type de calcul** pour vérifier que la capacité ↓ de 10%
 - => ~~Capacité ajoutée~~ MAIS **capacité réduite**
 - => ~~Niveau d'activité ajouté~~ MAIS **niveau d'activité réduit**
 - => **Fichier NE&C**: remplir les **mêmes sections** que pour une **extension de capacité**

Constater une diminution de la capacité de 10% est complexe...

⇒ indice: regarder les modifications physiques impliquant une baisse de niveau d'activité

⇒ contacter l'AwAC pour toute difficulté rencontrée

- ☐ Cessation des activités (en ce compris sortie de l'ETS à cause du passage sous les seuils de l'Annexe I de la directive ETS)

⇒ Fichier NE&C: uniquement remplir **l'onglet A**



Questions?

Pour plus d'informations / questions:

Adresse générale: ets.awac@spw.wallonie.be

Wallonie : Agence wallonne de l'Air et du Climat : www.awac.be (NEW site web!!)

Commission européenne : DG CLIMATE ACTION: http://ec.europa.eu/dgs/clima/mission/index_en.htm



Damien.laurent@spw.wallonie.be
Heidi.deprez@spw.wallonie.be
Stephane.cools@spw.wallonie.be